

Bruxelles, le 28 juin 2022  
(OR. fr, en)

10784/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0201(COD)**

---

---

**CLIMA 336  
ENV 692  
AGRI 306  
FORETS 60  
ONU 93  
CODEC 1045**

**NOTE**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. Cion: 10857/21 - COM (2021) 554 final

---

Objet: Paquet "Ajustement à l'objectif 55"

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de conformité, la fixation des objectifs des États membres pour 2030 et l'engagement dans la réalisation collective de la neutralité climatique d'ici à 2035 dans le secteur de l'utilisation des terres, de la foresterie et de l'agriculture, et le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, des rapports, du suivi des progrès et de la révision

- Orientation générale
  - Déclaration
-

**Déclaration nationale au nom de la Slovaquie**  
**concernant**  
**la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil**  
**modifiant les règlements (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la**  
**simplification des règles de conformité, la fixation des objectifs des États membres pour 2030**  
**et [...] (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, des rapports, du**  
**suivi des progrès et de la révision**  
  
**(révision du règlement UTCATF)**

Les forêts représentent une partie importante du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Comme cela a été souligné dans la déclaration ministérielle de Bratislava intitulée "L'avenir que nous voulons: les forêts dont nous avons besoin"<sup>1</sup>, signée par les ministres européens chargés des forêts lors de la huitième conférence ministérielle FOREST EUROPE, les forêts jouent un rôle essentiel en apportant de multiples avantages pour l'environnement, le développement économique et social et les moyens de subsistance en Europe.

La Slovaquie est convaincue que, pour garantir ces multiples avantages apportés par les forêts, nous devons promouvoir et appliquer une vision globale et à long terme en ce qui concerne nos forêts, conformément aux engagements internationaux pertinents en faveur d'une gestion durable des forêts, y compris ceux pris dans le cadre du processus FOREST EUROPE. Seule une telle approche permettra de garantir que toutes les fonctions des forêts soient remplies, conformément aux attentes des citoyens européens, y compris la séquestration du carbone, de manière équilibrée et intégrée et à long terme.

Les émissions et les absorptions de carbone dans les forêts peuvent être, et sont souvent, sujettes à d'importantes fluctuations à court terme (interannuelles) ainsi qu'à long terme. De même, les absorptions dans les forêts réalisées dans le passé peuvent être relâchées dans l'atmosphère en cas de catastrophe naturelle ou au cours de cycles naturels plus longs. Par conséquent, la stabilité à long terme et la capacité d'adaptation des forêts et, partant, la stabilité à long terme du carbone stocké dans les forêts constituent une priorité qui va au-delà de tout objectif UTCATF spécifique fixé pour une année donnée. C'est également ce qu'expriment, parmi beaucoup d'autres choses, les principes susmentionnés convenus au niveau international en matière de gestion durable des forêts.

---

<sup>1</sup> Huitième conférence ministérielle FOREST EUROPE; 14 et 15 avril 2021; la déclaration ministérielle de Bratislava intitulée "L'avenir que nous voulons: Les forêts dont nous avons besoin": <https://foresteurope.org/wp-content/uploads/2017/08/Bratislava-Ministerial-Declaration.pdf>

En outre, la Slovaquie est convaincue que les fluctuations à long terme des émissions et absorptions de carbone dans les forêts, influencées par les modifications de la structure d'âge des forêts, peuvent également avoir des effets significatifs sur les capacités et l'aptitude du secteur UTCATF de certains États membres à atteindre les objectifs fixés au niveau national dès la période antérieure à 2030. Par conséquent, nous estimons que ces effets devraient être pris en compte de manière adéquate et spécifique au cours de la période allant de 2026 à 2030.

La Slovaquie estime que ce n'est qu'en respectant les principes susmentionnés que nous pourrions faire en sorte que nos forêts et le secteur forestier puissent contribuer de manière adéquate à l'objectif global de neutralité climatique de l'Union.

---